

CONSEIL GENERAL	N° Ordre	2009-CG05-014
<p>Direction : DECSJ Service : DAE</p> <p>Commission : Enfance et Jeunesse</p> <p>Libellé programme : EDUCATION, FORMATION, RECHERCHE Fonctionnement des collèges publics</p> <p>Code Programme : 1</p>		

Titre du Rapport : SECTORISATION DES COLLEGES : EVOLUTION DE L'OBSERVATOIRE, DES CAPACITES D'ACCUEIL ET DE LA SECTORISATION

SYNTHESE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a transféré au Conseil général la compétence en matière de définition de la carte scolaire départementale pour les collèges.

Afin d'assurer cette compétence, le Conseil général a mis en place un Observatoire de la population collégienne en 2006, dans le cadre du schéma pluriannuel des collèges publics 2006-2011, afin de bénéficier de l'image la plus claire possible de la population collégienne.

Cet observatoire est une instance de partage entre l'ensemble des acteurs concernés par la vie collégienne : le Conseil général, l'Inspection académique, les parents d'élèves, les équipes de direction, les élus. Il bénéficie, en outre, d'un ensemble de données et de projections sur les effectifs à venir dans les collèges, mis à jour annuellement.

Au cours du comité technique de coordination de l'Observatoire du 14 janvier 2009, les acteurs concernés ont émis le souhait de le faire évoluer vers un «Observatoire de la vie collégienne» afin de renforcer le travail de l'instance sur les thématiques afférentes à la vie collégienne et connexes à la diversité des compétences du Conseil général.

Par ailleurs, le Conseil général a besoin de connaître la capacité d'accueil de l'ensemble des collèges publics pour les confronter aux projections de l'Observatoire, repérer les collèges dont la capacité d'accueil pourrait être atteinte et prendre les mesures indispensables.

Un premier bilan de la méthode de détermination des capacités d'accueil des collèges a été effectué. Afin d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité, il a été procédé à des ajustements méthodologiques. L'objectif est de disposer de l'ensemble des capacités d'accueil pour juin 2010.

Enfin, comme chaque année, le Conseil général a associé à l'étude des problématiques de sectorisation l'ensemble des acteurs concernés, dans une démarche de concertation et de démocratie participative.

Pour la rentrée scolaire 2010-2011, une modification de la sectorisation des collèges Kerallan et Kroas Saliou à Plouzané est soumise à l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) et au vote de l'Assemblée départementale. La limite de capacité d'accueil du collège Kerallan ayant été atteinte cette année scolaire 2009-2010, il est proposé de rattacher la commune de Plougonvelin au collège Kroas Saliou afin de rééquilibrer les effectifs des années à venir entre ces collèges, et ce, en adéquation avec leurs capacités d'accueil respectives.

Par ailleurs, l'arrêté de sectorisation intègre les modifications déjà entérinées par l'Assemblée départementale, le 4 décembre 2008 :

- pour la commune de Loperhet, afin de permettre au collège Coat-Mez de Daoulas de rester dans les limites de sa capacité d'accueil, au bénéfice du collège La Fontaine Blanche de Plougastel-Daoulas, qui peut accueillir ces élèves dans de bonnes conditions ;*
- pour les communes de Bourg-Blanc, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plabennec et Plouvien, modifications liées à la création du secteur de recrutement du nouveau collège à Plabennec.*

Il est important de noter que si le Conseil général détermine la sectorisation des collèges publics du Finistère, l'Education nationale reste responsable de l'affectation des élèves et donc de l'examen des demandes de dérogations.

RAPPORT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré au Conseil général la compétence de définition de la carte scolaire départementale pour les collèges. Son article 81 stipule que «le Conseil général arrête, après avis du Conseil départemental de l'Education nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves».

Suite à ce transfert de compétence, le Conseil général a mis en place un «Observatoire de la population collégienne» en 2006, dans le cadre du schéma pluriannuel des collèges publics 2006-2011, afin de bénéficier de l'image la plus claire possible de la population collégienne.

Au cours du comité technique de coordination de l'Observatoire du 14 janvier 2009, les acteurs concernés ont émis le souhait de le faire évoluer vers un «Observatoire de la vie collégienne» afin de renforcer le travail de l'instance sur les thématiques afférentes à la vie collégienne et connexes à la diversité des compétences du Conseil général. Cette évolution vous est présentée ci-après.

Par ailleurs, le Conseil général a besoin de connaître la capacité d'accueil de l'ensemble des collèges publics pour les confronter aux projections de l'Observatoire, repérer les collèges dont la capacité d'accueil pourrait être atteinte et prendre les mesures indispensables. Un premier bilan de la méthode de détermination des capacités d'accueil des collèges a été effectué et des ajustements méthodologiques vous sont présentés afin d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité.

Enfin, comme chaque année, le Conseil général a associé à l'étude des problématiques de sectorisation l'ensemble des acteurs concernés, dans une démarche de concertation et de démocratie participative. Pour la rentrée scolaire 2010-2011, une modification de sectorisation de la commune de Plougonvelin vous est proposée, la limite de capacité d'accueil du collège Kerallan à Plouzané étant atteinte.

1 - VERS UN OBSERVATOIRE DE LA VIE COLLEGIENNE

L'Observatoire de la population collégienne, mis en oeuvre depuis trois ans, est une instance de partage d'information, de concertation, de collaboration entre l'ensemble des acteurs concernés par la vie collégienne : le Conseil général, l'inspection académique, les parents d'élèves, les équipes de direction, les élus.

Au cours des années, une érosion de son dynamisme, de sa fréquentation a été constatée, conséquence d'un objectif resserré sur la compétence départementale en matière de sectorisation dont l'objet est d'une évolution lente (modification de sectorisation, évolution démographique dans les collèges). Aussi, le comité technique de coordination de l'Observatoire, en date du 14 janvier 2009, a été consulté sur les modifications qui pouvaient être apportées afin d'y pallier.

a) Objectif élargi

L'objectif premier de cet observatoire est le repérage des déséquilibres entre les capacités d'accueil des collèges et l'évolution démographique de leurs secteurs de rattachement. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour la politique en faveur des collèges ; il s'appuie sur des outils de projection des évolutions de la vie collégienne et l'échange entre les partenaires.

Cet échange entre partenaires concerne :

- les données relatives aux effectifs actuels et à venir des collèges ;
- des indicateurs complémentaires ;
- des thématiques (restauration, transports, cohérence des cartes scolaires, etc.).

Ces thématiques liées à la vie collégienne pouvant mobiliser l'ensemble des partenaires au cours de l'année et dynamiser l'Observatoire, les partenaires ont donc émis le souhait de travailler chaque année sur 3 à 4 thématiques et de faire évoluer l'Observatoire vers un «Observatoire de la vie collégienne» afin d'être en cohérence avec le travail qui y sera mené.

Cet «Observatoire de la vie collégienne» conserve bien son objectif principal, l'élaboration de la sectorisation des collèges, mais y est adjoint un objectif secondaire de concertation sur des thématiques liées à des champs d'intervention départementale.

b) Fonctionnement inchangé

Le fonctionnement et la périodicité de l'Observatoire restent inchangés.

Pour rappel, l'Observatoire est constitué d'un comité technique de coordination et de quatre comités locaux (un par Pays).

Le comité technique de coordination se réunit une première fois, peu après la rentrée scolaire et prend connaissance des nouvelles données de l'Observatoire, des nouvelles tendances. Puis quatre comités locaux se réunissent courant du dernier trimestre. Ces «observatoires locaux» permettent d'exposer les éléments nouveaux concernant chaque Pays, d'échanger avec les partenaires et de faire émerger les points sensibles qui seront examinés au cours de l'année par des études locales plus poussées. Le comité technique de coordination se réunit une seconde fois pour faire la synthèse des comités locaux et fixer les priorités.

En parallèle, les partenaires sont invités à s'associer à l'étude approfondie des problématiques de sectorisation et à travailler en concertation sur les thématiques liées à la vie collégienne qui ont été fixées; un programme annuel fait état des travaux à mener et d'un calendrier général.

2 - LES CAPACITES D'ACCUEIL DES COLLEGES : AJUSTEMENT METHODOLOGIQUE

La méthode de détermination des capacités d'accueil de l'ensemble des collèges publics a été élaborée suite au transfert de compétence, expérimentée en 2007 puis appliquée depuis lors.

a) Rappel de la méthodologie actuelle

Ainsi que le précise le programme de travail de l'Observatoire de la population collégienne en 2007, la méthode repose sur la détermination de deux capacités d'accueil par collège :

- une capacité d'accueil maximale qui «interdit» d'accueillir tout élève supplémentaire sans aménagements des locaux ;
- une capacité d'accueil optimale qui est un seuil d'alerte au-delà duquel le collège est contraint d'aménager son organisation pédagogique au détriment de la qualité de l'accueil.

Ces deux capacités sont exprimées en nombre d'élèves et en nombre de divisions. Elles résultent des capacités déterminées pour l'enseignement (nombre et taille des salles) et pour la restauration, et sont accompagnées de précisions concernant les lieux de vie scolaire (foyer, salle de permanence, préau, etc.).

Chaque capacité d'accueil est déterminée à l'issue de deux concertations :

- une première avec l'équipe de direction pour mesurer la capacité d'enseignement ;

- une seconde élargie aux conseillers généraux et aux représentants des parents d'élèves, pour la capacité de la restauration et l'évaluation des lieux de vie.

A l'issue de la démarche de concertation, le conseil d'administration de chaque collège devait être sollicité pour avis sur la capacité maximale et optimale d'accueil de son établissement.

b) Premier bilan

Entre 2007 et 2009, les capacités d'accueil :

- ont été déterminées pour 14 collèges (22 % des collèges) ;
- sont en cours pour 15 collèges (24 % des collèges) ;
- n'ont pas été commencées pour 34 collèges (54 % des collèges).

Par ailleurs, il convient de noter que les concertations avec les représentants des parents d'élèves se sont avérées délicates, pouvant aboutir à des situations de blocage. De surcroît, aucun avis de conseil d'administration ne nous a été communiqué.

Aussi, il a été procédé à un ajustement de la méthode de détermination des capacités d'accueil afin d'en accroître l'efficacité et de disposer de l'ensemble des capacités d'accueil des collèges publics finistériens le plus rapidement possible, et, en tout état de cause, pour juin 2010.

c) Ajustement de la méthode de détermination des capacités d'accueil

1. Une seule capacité d'accueil par collège

Les notions d'«optimale» et de «maximale» sont abandonnées. La capacité d'accueil de chaque collège correspond à un seuil d'alerte pour le Conseil général et à une donnée lisible pour les acteurs concernés.

L'étude de la capacité d'accueil de chaque collège repose sur la capacité :

- d'enseignement (nombre de salles de cours...) ;
- de la restauration (salle de restauration et cuisine).

Elle tient compte également des lieux de vie et de l'organisation des transports. De plus, afin d'uniformiser l'analyse des collèges, elle s'appuie sur un référentiel élaboré par le Conseil général du Finistère, qui sera soumis prochainement à l'Assemblée départementale.

2. Une seule concertation

La concertation avec l'équipe de direction de chaque collège est étendue à l'ensemble des indicateurs de capacité d'accueil (enseignement, restauration, lieux de vie, transports).

Dès lors que la capacité d'accueil est déterminée dans un collège, la présentation de l'étude sera faite aux membres du conseil d'administration du collège.

3. Une seule validation

Lorsque l'ensemble des capacités d'accueil sera déterminé, l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) sera sollicité.

4. Une mise à jour annuelle

Lorsque l'ensemble des capacités d'accueil sera déterminé, une mise à jour sera effectuée annuellement. Ces capacités seront revues selon une procédure analogue (réunion technique, réunion de concertation) à la demande du Conseil général, de l'Education Nationale ou de l'établissement (principal ou conseil d'administration).

Enfin, les modalités techniques retenues pour le calcul des capacités d'enseignement et de restauration ainsi que le calendrier prévisionnel de détermination des capacités d'accueil sont présentés en annexe.

3 - SECTORISATION DES COLLEGES

Des problématiques de sectorisation ont été inscrites au programme de travail 2009 par le comité technique de coordination :

- le secteur de Quimperlé ;
- l'urbanisation et la rénovation urbaine sur Quimper-Communauté, conséquences pour les collèges ;
- le problème de concordance entre la sectorisation des collèges et la sectorisation des lycées.

L'étude de sectorisation concernant le secteur de Quimperlé a abouti au rattachement des communes de Locunolé et Tréméven au secteur de recrutement du collège Hersart de la Villemarqué, voté par l'Assemblée départementale après avis favorable du Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN). Cette modification, initialement prévue pour l'année 2010-2011, était effective dès septembre 2009. Elle a permis d'assurer, pour les années à venir, un équilibre de recrutement entre les collèges Hersart de la Villemarqué et Jules Ferry, dans le cadre de leur capacité d'accueil respective.

Les deux autres problématiques feront l'objet d'une étude courant de l'année 2010, ces problématiques ne faisant pas apparaître de risque particulier à ce jour.

En revanche, deux nouvelles problématiques de sectorisation ont été repérées au cours de l'étude des nouvelles données de l'Observatoire 2009. Elles concernent, d'une part, le secteur de Plouzané et, d'autre part, le secteur de Rosporden.

Le Conseil général du Finistère avait déjà été alerté sur la situation de tension du collège de Kerallan à Plouzané et une étude sur l'évolution des effectifs des deux collèges de Plouzané, Kerallan et Kroas Saliou, était en cours depuis septembre 2008.

A l'issue de cette étude, il apparaît que le collège de Kerallan a atteint sa capacité d'accueil, c'est pourquoi le Conseil général a soumis pour avis au Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) une proposition de modification de rattachement pour la commune de Plougonvelin dès la rentrée scolaire 2010-2011.

a) Eléments de contexte relatifs aux collèges Kerallan et Kroas Saliou

Cette année scolaire 2009-2010, le collège Kerallan accueille 404 élèves répartis en 16 divisions. Sa capacité d'accueil a été arrêtée, en concertation avec l'équipe de direction, à 412 élèves et 16 divisions.

La capacité d'accueil de ce collège est atteinte, or une augmentation des effectifs du collège est prévue par le Conseil général jusqu'en 2011 (23 élèves supplémentaires d'ici la rentrée 2011, soit une division supplémentaire).

Pour sa part, le collège Kroas Saliou à Plouzané accueille, cette année scolaire 2009-2010, 377 élèves répartis en 15 divisions et dispose de possibilités d'accueil puisque sa capacité d'accueil est d'environ 550 élèves et 24 divisions (étude en cours de finalisation).

Ces deux collèges disposent d'une offre pédagogique équivalente et sont desservis par un transport scolaire mutualisé entre les établissements du secteur.

Les collèges Kerallan et Kroas Saliou disposent d'une capacité d'accueil globale d'environ 950 élèves, ils peuvent accueillir l'ensemble des collégiens du secteur de Plouzané à venir, estimé aux environs de 873 élèves en 2012. Toutefois, un rééquilibrage des secteurs de rattachement est nécessaire.

b) Proposition de rattachement de la Commune de Plougonvelin au collège Kroas Saliou

Au regard de ces éléments, une étude de modification de sectorisation a été menée. L'impact de la modification de rattachement des communes suivantes a été étudié :

- Le Conquet ;
- Plougonvelin ;
- Plouzané.

L'étude a montré qu'une modification du rattachement de la commune du Conquet aurait un trop faible impact en raison de la présence d'un collège privé sur cette commune et, par conséquent, d'un faible apport d'élèves au collège public de secteur (7 élèves/an, en moyenne).

En ce qui concerne la commune de Plouzané, elle est scindée en deux secteurs dans le sens nord-est/sud-ouest, la limite entre ces deux secteurs est à équidistance des deux collèges, séparés de seulement 1,5 km. Toute modification aurait un impact incertain, l'évolution de la situation géographique de la population collégienne de Plouzané n'étant pas prévisible. En outre, la commune a mis en place une carte scolaire interne à Plouzané cohérente avec l'actuelle sectorisation des collèges interne à Plouzané.

En revanche, la modification de rattachement de la commune de Plougonvelin, ayant un apport d'environ 24 élèves/an au collège Kerallan, permettrait de rééquilibrer les effectifs entre les collèges en tenant compte de leurs capacités d'accueil respectives.

La réunion technique de sectorisation, qui s'est tenue avec l'ensemble des acteurs des collèges concernés le 29 septembre 2009, a confirmé les éléments de l'étude. Aussi, une commission spéciale sectorisation s'est tenue le 7 octobre et a validé la proposition de modification de rattachement de la commune de Plougonvelin.

Afin d'informer les parents d'élèves de la commune de Plougonvelin rapidement de cette proposition, le Conseil général les a conviés à une réunion le 22 octobre 2009.

Enfin, le Conseil général a soumis cette proposition pour avis au Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN), le 1^{er} décembre 2009.

Commune	Collège de rattachement jusqu'à la rentrée scolaire 2009-2010	Nouveau collège de rattachement
Plougonvelin	Kerallan à Plouzané	Kroas Saliou à Plouzané

c) Rappel des modifications déjà entérinées

Comme suite au vote de l'Assemblée départementale du 4 décembre 2008, les modifications des secteurs de recrutement suivantes prendront effet à la rentrée 2010-2011 :

1. Collège de Plougastel-Daoulas

Commune	Collège de rattachement jusqu'à la rentrée scolaire 2009-2010	Nouveau collège de rattachement
Loperhet	Plougastel-Daoulas ou Daoulas	Plougastel-Daoulas

Rappel du contexte : Afin d'assurer un équilibre de recrutement et éviter que les effectifs accueillis au collège Coat Mez de Daoulas ne dépassent pas la capacité d'accueil des locaux, il a été voté le rattachement de la commune de Loperhet au collège de la Fontaine Blanche à Plougastel-Daoulas.

2. Ouverture du collège de Plabennec

Commune	Collège de rattachement jusqu'à la rentrée scolaire 2009-2010	Nouveau collège de rattachement
Bourg-Blanc	Lannilis	Plabennec
Kersaint-Plabennec	Guipavas	Plabennec
Le Drennec	Lesneven	Plabennec
Loc-Brevalaire	Lesneven	Plabennec
Plabennec	Brest (Kérichen) ou Lesneven	Plabennec
Plouvien	Lannilis ou Lesneven	Plabennec

Rappel : Il est prévu de scolariser à l'ouverture du collège de Plabennec, à la rentrée 2010, les enfants de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}. Chaque famille d'enfant déjà scolarisé dans un collège aura le choix de scolariser son enfant dans le nouveau collège ou de maintenir sa scolarisation dans l'établissement d'origine. Le niveau 3^{ème} ouvrira à compter de l'année scolaire 2011-2012.

d) L'arrêté de sectorisation 2009-2010

Le présent arrêté de sectorisation a été communiqué, pour avis, au Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN), réuni le 1^{er} décembre 2009.

Cet arrêté intègre la proposition de modification de rattachement de la commune de Plougonvelin ainsi que les modifications de secteur de recrutement votées par l'Assemblée départementale le 4 décembre 2008 concernant la commune de Loperhet et la création du secteur de recrutement du nouveau collège à Plabennec.

Il entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2010-2011 pour tous les élèves entrant en 6^{ème} ou arrivant dans les collèges publics du Finistère. Pour les élèves d'ores et déjà inscrits dans un des collèges publics, ils continuent leur scolarité dans le même établissement, sauf :

- pour les élèves de 5^{ème} et 4^{ème} relevant du secteur de rattachement du nouveau collège de Plabennec ; les familles auront le choix de scolariser leurs enfants dans le nouveau collège ou de maintenir sa scolarisation dans l'établissement d'origine ;
- à faire la demande expresse d'inscription dans le nouvel établissement de secteur.

Si le Conseil général détermine la sectorisation pour les collèges publics du Finistère, l'Education nationale reste responsable de l'affectation des élèves et donc de l'examen des demandes de dérogations. Les parents d'élèves souhaitant inscrire leurs enfants dans un autre collège que celui du secteur où ils résident doivent s'adresser au principal du collège de secteur pour effectuer leur demande de dérogation.

Il est précisé que les transports scolaires organisés par le Conseil général s'appuient sur cette sectorisation. Aucun transport scolaire ne peut donc être mis en place spécifiquement pour des élèves bénéficiant d'une dérogation.

En résumé, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'approuver le principe de la nouvelle modification de sectorisation proposée pour la sectorisation 2010-2011 et soumise pour avis au Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) :

- pour la commune de Plougonvelin, rattachement au collège Kroas Saliou à Plouzané.
- d'intégrer à l'arrêté de sectorisation des collèges les modifications déjà entérinées pour la rentrée 2010-2011 :
 - pour la commune de Loperhet, rattachement au collège de La Fontaine Blanche à Plougastel-Daoulas ;
 - pour les communes de Bourg-Blanc, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plabennec et Plouvien, modifications liées à la création du secteur de recrutement du nouveau collège à Plabennec.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

*
* *

Annexe : Modes de calcul des capacités d'accueil des collèges et calendrier prévisionnel

1. Mode de calcul de la capacité d'enseignement

Ce mode de calcul prend en compte :

- ◆ **Le nombre de divisions** pouvant occuper le collège, sans que l'organisation pédagogique en soit affectée, se détermine par un taux d'occupation des salles d'enseignement général compris entre 85% et 93%, et ajusté à la spécificité du bâti de chaque collège ;
- ◆ **Le nombre d'élèves** calculé sur une moyenne de 27 élèves par division (moyenne haute constatée dans les collèges finistériens, en excluant les " petits " collèges dont les moyennes ne sont pas significatives).

Il s'appuie sur le référentiel précisant notamment les surfaces des salles d'enseignement général, des salles d'enseignement spécialisé (sciences, technologie, arts), des lieux de vie, des lieux de restauration, etc. Ce référentiel sera soumis à l'Assemblée départementale prochainement.

2. Mode de calcul pour la capacité de restauration

Ce mode de calcul prend en compte :

- ◆ **Le nombre d'élèves rationnaires** pouvant être accueillis dans la salle de restauration sur la base de 2,5 à 3 services, selon la configuration des locaux.
- ◆ **Le pourcentage d'élèves rationnaires** de chaque collège.

Ce mode de calcul des capacités d'accueil intègre les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI), en cohérence avec les données de l'Observatoire, communiquées par l'ADEUPa.

3. Calendrier

Collèges dont la capacité sera déterminée au second semestre 2009 : 20 collèges

BRIEC DE L'ODET - BREST (3 collèges) - CONCARNEAU (2 collèges) - CROZON - LANMEUR - LE GUILVINEC - MOELAN/MER - PLOUESCAT - PLOUGASTEL-DAOULAS - PLOUZANE (2 collèges) - PONT AVEN - PONT LABBE - QUIMPER (Max Jacob) - QUIMPERLE (H. de la Villemarqué) - ROSPORDEN - SCAER

Capacités qui seront déterminer au premier semestre 2010 : 29 collèges

AUDIERNE - BANNALEC - BREST (7 dont le collège des Iles du Ponant) - CARANTEC - CARHAIX-PLOUGUER - CHATEAULIN - CHATEAUNEUF-DU-FAOU - COMMANA - DOUARNENEZ - FOUESNANT-GUIPAVAS - HUELGOAT - LANDIVISIAU - LE RELECQ-KERHUON - MORLAIX (2 collèges) - PLOUGASNOU - PLOZEVET - PONT-DE-BUIS - QUIMPER (2 collèges) - ST-MARTIN-DES-CHAMPS - ST-POL-DE-LEON

Capacités déterminées entre 2007 et 2009, nécessitant une mise à jour : 13 collèges

DAOULAS - GUERLESQUIN - GUILERS - LANDERNEAU - LANNILIS - LESNEVEN - PLEYBEN - PLOUDALMEZEAU - PLOUNEOUR-MENEZ - QUIMPERLE (1 collège finalisé) - QUIMPER (Tour d'Auvergne) - SAINT-RENAN - SIZUN

L'ARRETE DE SECTORISATION DES COLLEGES – 2010-2011

SECTORISATION COLLEGES 2010-2011		
	Commune	Collège de rattachement
1	ARGOL	CROZON
2	ARZANO	QUIMPERLE (La Villemarqué)
3	AUDIERNE	AUDIERNE
4	BANNALEC	BANNALEC
5	BAYE	QUIMPERLE (La Villemarqué)
6	BENODET	FOUESNANT
7	BERRIEN	HUELGOAT
8	BEUZEC CAP SIZUN	AUDIERNE
9	BODILIS	LANDIVISIAU
10	BOHARS	BREST (Penn Ar Ch'leuz) ou GUILERS
11	BOLAZEC	GUERLESQUIN ou HUELGOAT
12	BOTMEUR	COMMANA
13	BOTSORHEL	GUERLESQUIN
14	BOURG BLANC	PLABENNEC
15	BRASPARTS	PLEYBEN
16	BRELES	ST RENAN
17	BRENNILIS	HUELGOAT
18	BREST	BREST (sectorisation)
19	BRIEC	BRIEC
20	BRIGNOGAN	LESNEVEN
21	CAMARET	CROZON
22	CARANTEC	CARANTEC
23	CARHAIX	CARHAIX
24	CAST	CHATEAULIN
25	CHATEAULIN	CHATEAULIN
26	CHATEAUNEUF DU FAOU	CHATEAUNEUF DU FAOU
27	CLEDEN CAP SIZUN	AUDIERNE
28	CLEDEN POHER	CARHAIX
29	CLEDER	PLOUESCAT
30	CLOHARS CARNOET	MOELAN SUR MER
31	CLOHARS FOUESNANT	FOUESNANT
32	COAT MEAL	LANNILIS
33	COLLOREC	CHATEAUNEUF DU FAOU
34	COMBRIT	PONT L'ABBE
35	COMMANA	COMMANA
36	CONCARNEAU	CONCARNEAU (sectorisation)
37	CORAY	SCAER
38	CROZON	CROZON
39	DAOULAS	DAOULAS
40	DINEAULT	CHATEAULIN
41	DIRINON	DAOULAS – LANDERNEAU (sectorisation)
42	DOUARNENEZ	DOUARNENEZ
43	EDERN	BRIEC

SECTORISATION COLLEGES 2010-2011		
Commune	Collège de rattachement	
44	ELLIANT	ROSPORDEN
45	ERGUE GABERIC	QUIMPER (la Tour d'Auvergne)
46	ERGUE GABERIC (Lestonan)	BRIEC ou QUIMPER (la Tour d'Auvergne)
47	ESQUIBIEN	AUDIERNE
48	FOUESNANT	FOUESNANT
49	GARLAN	LANMEUR
50	GOUESNAC'H	FOUESNANT
51	GOUESNOU	BREST (Penn Ar Ch'leuz ou Kérichen) ou GUIPAVAS
52	GOUEZEC	PLEYBEN
53	GOULIEN	AUDIERNE
54	GOULVEN	LESNEVEN
55	GOURLIZON	QUIMPER (Brizeux)
56	GUENGAT	QUIMPER (Brizeux)
57	GUERLESQUIN	GUERLESQUIN
58	GUICLAN	LANDIVISIAU
59	GUILER SUR GOYEN	PLOZEVET
60	GUILERS	GUILERS
61	GUILLIGOMARC'H	QUIMPERLE (la Villemarqué) ou PLOUAY (56)
62	GUIMAEK	LANMEUR
63	GUIMILIAU	LANDIVISIAU ou COMMANA
64	GUIPAVAS	GUIPAVAS
65	GUIPAVAS (Secteur compris entre RN265 et Brest)	GUIPAVAS ou BREST (Iroise)
66	GUIPRONVEL	GUILERS
67	GUISSENY	LESNEVEN
68	HANVEC	PONT DE BUIS - SIZUN
69	HANVEC (secteur de lanvoy)	PONT DE BUIS
70	HENVIC	CARANTEC
71	HOPITAL CAMFROUT	DAOULAS
72	HUELGOAT	HUELGOAT
73	ILE DE BATZ	BREST (Iles du Ponant)
74	ILE DE SEIN	BREST (Iles du Ponant)
75	ILE MOLENE	BREST (Iles du Ponant)
76	ILE TUDY	PONT L'ABBE
77	IRVILLAC	DAOULAS
78	KERGLOFF	CARHAIX
79	KERLAZ	DOUARNENEZ
80	KERLOUAN	LESNEVEN
81	KERNILIS	LESNEVEN
82	KERNOUES	LESNEVEN
83	KERSAINT PLABENNEC	PLABENNEC
84	LA FEUILLEE	HUELGOAT
85	LA FOREST LANDERNEAU	LE RELECQ KERHUON
86	LA FORET FOUESNANT	FOUESNANT
87	LA MARTYRE	LANDERNEAU
88	LA ROCHE MAURICE	LANDERNEAU
89	LAMPAUL GUIMILIAU	LANDIVISIAU
90	LAMPAUL PLOUARZEL	ST RENAN
91	LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	PLOUDALMEZEAU
92	LANARVILY	LESNEVEN
93	LANDEDA	LANNILIS
94	LANDELEAU	CHATEAUNEUF DU FAOU (annexe de LANDELEAU)
95	LANDERNEAU	LANDERNEAU
96	LANDEVENNEC	CROZON

SECTORISATION COLLEGES 2010-2011		
	Commune	Collège de rattachement
97	LANDIVISIAU	LANDIVISIAU
98	LANDREVARZEC	BRIEC
99	LANDUDAL	BRIEC
100	LANDUDEC	PLOZEVET
101	LANDUNVEZ	PLOUDALMEZEAU
102	LANGOLEN	BRIEC
103	LANHOUARNEAU	LESNEVEN ou PLOUESCAT
104	LANILDUT	SAINT RENAN
105	LANMEUR	LANMEUR
106	LANNEANOU	GUERLESQUIN
107	LANNEDERN	PLEYBEN
108	LANNEUFFRET	LANDERNEAU
109	LANNILIS	LANNILIS
110	LANRIVOARE	ST RENAN
111	LANVEOC	CROZON
112	LAZ	CHATEAUNEUF DU FAOU
113	LE CLOITRE PLEYBEN	PLEYBEN
114	LE CLOITRE ST THEGONNEC	PLOUNEOUR MENEZ
115	LE CONQUET	PLOUZANE (Kérallan)
116	LE DRENNEC	PLABENNEC
117	LE FAOU	PONT DE BUIS
118	LE FOLGOET	LESNEVEN
119	LE GUILVINEC	LE GUILVINEC
120	LE JUCH	DOUARNENEZ
121	LE PONTYOU	GUERLESQUIN
122	LE RELECQ KERHUON	LE RELECQ KERHUON
123	LE TREHOU	SIZUN
124	LE TREVoux	BANNALEC
125	LENNON	PLEYBEN
126	LESNEVEN	LESNEVEN
127	LEUHAN	SCAER
128	LOC BREVALAIRE	PLABENNEC
129	LOC EGUINER	LANDIVISIAU
130	LOC EGUINER SAINT THEGONNEC	PLOUNEOUR MENEZ
131	LOCMARIA BERRIEN	HUELGOAT
132	LOCMARIA PLOUZANE	PLOUZANE (Kroas Saliou)
133	LOCMELAR	SIZUN ou LANDIVISIAU
134	LOCQUENOLE	CARANTEC
135	LOCQUIREC	LANMEUR
136	LOCRONAN	CHATEAULIN
137	LOCTUDY	PONT L'ABBE
138	LOCUNOLE	QUIMPERLE (La Villemarqué)
139	LOGONNA DAOULAS	DAOULAS
140	LOPEREC	PONT DE BUIS
141	LOPERHET	PLOUGASTEL DAOULAS
142	LOQUEFFRET	PLEYBEN
143	LOTHEY	PLEYBEN ou CHATEAULIN
144	MAHALON	AUDIERNE
145	MEILARS	AUDIERNE
146	MELGVEN	ROSPORDEN
147	MELLAC	QUIMPERLE (La Villemarqué)
148	MESPAUL	ST POL DE LEON
149	MILIZAC	GUILERS

SECTORISATION COLLEGES 2010-2011		
	Commune	Collège de rattachement
150	MOELAN SUR MER	MOELAN SUR MER
151	MORLAIX	MORLAIX (sectorisation)
152	MOTREFF	CARHAIX
153	NEVEZ	PONT AVEN
154	OUESSANT	BREST (Iles du Ponant)
155	PENCRAN	LANDERNEAU
156	PENMARC'H	LE GUILVINEC
157	PEUMERIT	PLOZEVET
158	PLABENNEC	PLABENNEC
159	PLEUVEN	FOUESNANT
160	PLEYBEN	PLEYBEN
161	PLEYBER CHRIST	PLOUNEOUR MENEZ ou MORLAIX (Le Château)
162	PLOBANNALEC-LESCONIL	LE GUILVINEC ou PONT L'ABBE (sectorisation)
163	PLOEVEN	CHATEAULIN
164	PLOGASTEL ST GERMAIN	PLOZEVET
165	PLOGOFF	AUDIERNE
166	PLOGONNEC	QUIMPER (Brizeux)
167	PLOMELIN	QUIMPER (Max Jacob)
168	PLOMEUR (nord et est)	PONT L'ABBE
169	PLOMEUR (sud et ouest)	LE GUILVINEC
170	PLOMODIERN	CHATEAULIN
171	PLONEIS	QUIMPER (Brizeux)
172	PLONEOUR LANVERN	PONT L'ABBE
173	PLONEVEZ DU FAOU	CHATEAUNEUF DU FAOU
174	PLONEVEZ PORZAY	CHATEAULIN
175	PLOUARZEL	ST RENAN
176	PLOUDALMEZEAU	PLOUDALMEZEAU
177	PLOUDANIEL	LESNEVEN
178	PLOUDIRY	LANDERNEAU
179	PLOUEDERN	LANDERNEAU
180	PLOUEGAT GUERRAND	LANMEUR
181	PLOUEGAT MOYSAN	GUERLESQUIN
182	PLOUENAN	ST POL DE LEON
183	PLOUENAN (Penzé)	ST POL DE LEON ou CARANTEC
184	PLOUESCAT	PLOUESCAT
185	PLOUEZOC'H	LANMEUR
186	PLOUGAR	LANDIVISIAU
187	PLOUGASNOU	PLOUGASNOU
188	PLOUGASTEL DAOULAS	PLOUGASTEL DAOULAS
189	PLOUGONVELIN	PLOUZANE (Kroas Saliou)
190	PLOUGONVEN	GUERLESQUIN ou MORLAIX (Le Château)
191	PLOUGONVEN (ST Eutrope)	GUERLESQUIN ou MORLAIX (Le Château)
192	PLOUGOULM	ST POL DE LEON
193	PLOUGOURVEST	LANDIVISIAU
194	PLOUGUERNEAU	LANNILIS
195	PLOUGUIN	PLOUDALMEZEAU
196	PLOUHINEC	AUDIERNE
197	PLOUIDER	LESNEVEN
198	PLOUIGNEAU	GUERLESQUIN
199	PLOUIGNEAU (La Chapelle du Mur)	GUERLESQUIN ou MORLAIX (Le Château)
200	PLOUIGNEAU (Lanleya)	LANMEUR
201	PLOUMOGUER	ST RENAN
202	PLOUNEOUR MENEZ	PLOUNEOUR MENEZ

SECTORISATION COLLEGES 2010-2011		
Commune	Collège de rattachement	
203	PLOUNEOUR TREZ	LESNEVEN
204	PLOUNVENTER	LANDIVISIAU
205	PLOUNEVEZ LOCHRIST	PLOUESCAT
206	PLOUNEVEZEL	CARHAIX
207	PLOURIN	PLOUDALMEZEAU
208	PLOURIN LES MORLAIX	MORLAIX (Le Château)
209	PLOUVIEN	PLABENNEC
210	PLOUVORN	ST POL DE LEON ou LANDIVISIAU
211	PLOUYE	HUELGOAT
212	PLOUZANE	PLOUZANE (sectorisation)
213	PLOUZEVEDE	PLOUESCAT
214	PLOVAN	PLOZEVET
215	PLOZEVET	PLOZEVET
216	PLUGUFFAN	QUIMPER (Max Jacob)
217	PONT AVEN	PONT AVEN
218	PONT CROIX	AUDIERNE
219	PONT DE BUIS	PONT DE BUIS
220	PONT L'ABBE	PONT L'ABBE
221	PORSPODER	PLOUDALMEZEAU
222	PORT LAUNAY	CHATEAULIN
223	POULDERGAT	DOUARNENEZ
224	POULDREUZIC	PLOZEVET
225	POULLAN SUR MER	DOUARNENEZ
226	POULLAOUEN	CARHAIX
227	PRIMELIN	AUDIERNE
228	QUEMENEVEN	CHATEAULIN
229	QUERRIEN	QUIMPERLE (Jules Ferry)
230	QUIMPER	QUIMPER (sectorisation)
231	QUIMPERLE	QUIMPERLE (sectorisation)
232	REDENE	QUIMPERLE (Hersart de La Villemarqué)
233	RIEC SUR BELON	PONT AVEN
234	ROSCANVEL	CROZON
235	ROSCOFF	ST POL DE LEON
236	ROSNOEN	PONT DE BUIS
237	ROSPORDEN	ROSPORDEN
238	SAINT COULITZ	CHATEAULIN
239	SAINT DERRIEN	LANDIVISIAU
240	SAINT DIVY	GUIPAVAS
241	SAINT ELOY	SIZUN
242	SAINT EVARZEC	FOUESNANT
243	SAINT FREGANT	LESNEVEN
244	SAINT GOAZEC	CHATEAUNEUF DU FAOU
245	SAINT HERNIN	CARHAIX
246	SAINT JEAN DU DOIGT	PLOUGASNOU ou LANMEUR
247	SAINT JEAN TROLIMON	PONT L'ABBE
248	SAINT MARTIN DES CHAMPS	ST MARTIN DES CHAMPS ou MORLAIX (le Château)
249	SAINT MEEN	LESNEVEN
250	SAINT NIC	CHATEAULIN
251	SAINT PABU	PLOUDALMEZEAU
252	SAINT POL DE LEON	ST POL DE LEON
253	SAINT RENAN	SAINT RENAN
254	SAINT RIVOAL	COMMANA
255	SAINT SAUVEUR	COMMANA

SECTORISATION COLLEGES 2010-2011

	Commune	Collège de rattachement
256	SAINT SEGAL	CHATEAULIN ou PONT DE BUIS
257	SAINT SERVAIS	LANDIVISIAU
258	SAINT THEGONNEC	PLOUNEOUR MENEZ ou LANDIVISIAU
259	SAINT THOIS	CHATEAUNEUF DU FAOU
260	SAINT THONAN	GUIPAVAS
261	SAINT THURIEN	SCAER
262	SAINT URBAIN	DAOULAS
263	SAINT VOUGAY	PLOUESCAT ou LANDIVISIAU
264	SAINT YVI	ROSPORDEN
265	SAINTE SEVE	ST MARTIN DES CHAMPS
266	SANTEC	ST POL DE LEON
267	SCAER	SCAER
268	SCRIGNAC	HUELGOAT ou GUERLESQUIN
269	SIBIRIL	PLOUESCAT ou ST POL DE LEON
270	SIZUN	SIZUN
271	SPEZET	CHATEAUNEUF DU FAOU (annexe de SPEZET)
272	TAULE	CARANTEC
273	TELGRUC	CROZON
274	TOURC'H	ROSPORDEN
275	TREFFIAGAT	LE GUILVINEC
276	TREFLAOUENAN	PLOUESCAT
277	TREFLEVENEZ	LANDERNEAU
278	TREFLEZ	LESNEVEN ou PLOUESCAT
279	TREGARANTEC	LESNEVEN
280	TREGARVAN	CHATEAULIN
281	TREGLONOU	LANNILIS
282	TREGOUREZ	CHATEAUNEUF DU FAOU
283	TREGUENNEC	PONT L'ABBE
284	TREGUNC	CONCARNEAU (Le Porzou)
285	TREMAOUEZAN	LANDERNEAU
286	TREMEOC	PONT L'ABBE
287	TREMEVEN	QUIMPERLE (Hersart de La Villemarqué)
288	TREGAT	PONT L'ABBE
289	TREOUERGAT	PLOUDALMEZEAU ou SAINT RENAN
290	TREPABU	PLOUZANE (Kérallan)
291	TREZILIDE	PLOUESCAT



SECTORISATION DES COLLEGES 2010-2011
Secteurs de recrutement des collèges dans les communes sectorisées

Ville de BREST

Collège l'Iroise	Collège l'Harteloire
<p>Est rue Isidore Mareille Est rue P. Semard jusqu'à la rue Lamennais Nord rue Lamennais - Est rue Kerjaouen - Nord rue Le Gonidec - Nord rue Kerivin jusque rue Saint-Marc Sud rue Saint-Marc jusqu'à Rue de Valmy Est rue de Valmy jusqu'à Place de Strasbourg Sud Est rue de Paris jusqu'à frontière Guipavas</p>	<p>Rivière Penfeld Est rue du Bouguen jusqu'à l'Avenue Le Gorgeu Sud Avenue Le Gorgeu jusqu'à la rue du Havre Est rue du Havre jusqu'à rue Lanrédec Sud rue Lanrédec - Est allée de Kérinou - Est rue du Moulin à poudre Est rue Kervern jusqu'à rue Mathieu Donnart Sud rue Mathieu Donnart jusqu'à rue Doumer Sud Bld Doumer jusqu'à rue Saint-Pol Roux Sud rue St Pol Roux - Sud rue Arago - Nord Ouest rue Ch. Berthelot jusqu'à rue Kerfautras Sud-Ouest rue Kerfautras jusqu'à la rue Jean Jaurès Sud rue Kérivin - Sud rue Le Gonidec - Ouest rue Kerjaoune - Sud rue Lamennais Ouest rue P. Semard jusqu'à l'Avenue de Kiel Ouest rue Isidore Mareille</p>
Collège Anna Marly (anciennement Lesven-Jacquard)	Collège Kérichen
<p>Sud Bd Montaigne à partir de la rue St Pol Roux Sud rue du Dourjacq jusqu'au Rd Pt des Combattants de l'U.F. Est Route de Gouesnou jusqu'au Bd de l'Europe Sud Bd de l'Europe jusqu'à Bd de l'Eau Blanche Ouest rue de l'Eau Blanche jusqu'à la rue de Paris Nord rue de Paris jusqu'à la Place de Strasbourg Ouest rue Semard jusqu'à la rue Saint Marc Nord rue Saint Marc jusqu'à la rue Jean Jaurès Est rue Kerfautras - Sud Est rue C. Berthelot jusqu'à la rue Arago Nord Est rue Arago Est rue St Pol Roux jusqu'au Boulevard Montaigne</p>	<p>Sud Boulevard de l'Europe à partir de la rue Robespierre et jusqu'à la route de Gouesnou Ouest route de Gouesnou depuis le carrefour de l'Europe jusqu'au Rd Pt des Combattants de l'Union Française Nord rue de Dourjacq - Nord Bd Montaigne Nord rue P. Doumer jusqu'à Rue Mathieu Donnart Nord rue Mathieu Donnart jusqu'à rue Kervern Est rue Kervern et Est début rue Robespierre jusqu'à rue Commandant Drogou Nord rue Commandant Drogou Est rue Cuirassé Bretagne Sud rue Eugène Chevreuil Est rue Robespierre jusqu'au Bd de l'Europe</p>



SECTORISATION DES COLLEGES 2010-2011
Secteurs de recrutement des collèges dans les communes sectorisées

Ville de BREST

Collège Pen-Ar-Ch'leuz	Collège Kerhallet
<p>Nord du boulevard de l'Europe jusqu'à la route de Gouesnou Route de Gouesnou à partir du Carrefour Europe et limite Nord de la ville de Brest</p>	<p>Sud Boulevard de l'Europe de la Penfeld à la rue Robespierre Ouest rue Robespierre jusqu'à la rue E. Chevreuil Nord rue Chevreuil Ouest rue Cuirassé Bretagne Sud rue Commandant Drogou jusqu'à la rue Robespierre Ouest rue du Moulin à Poudre – Nord-Ouest allée de Kerinou -nord rue Lanrédec Nord avenue Le Gorgeu jusqu'à la route du Bouguen Ouest route du Bouguen jusqu'à la Penfeld <i>Rivière Penfeld</i></p>
Collège Keranroux	Collège Saint-Pol-Roux
<p>Ouest de la Penfeld jusqu'à Nord route de Kervallon Hors (rue G. Lorca, rue Colette et rue Boris Vian) Nord rue de Tallinn Nord BD de Plymouth jusqu'au Rd Pt de Coat Tan Ouest rue E. Rousse jusqu'à la rue Tartu Nord rue Tartu et Nord rue de Kérourien jusqu'à rue F. Cordon Ouest rue F. Cordon jusqu'à la rue Victor Eusen Nord rue Victor Eusen, Nord rue du Conquet Nord Avenue de la 1^{ère} D.F.L.</p>	<p>Sud Avenue de la 1^{ère} D.F.L. Sud rue du Conquet, Sud rue Victor Eusen jusqu'à rue Cordon Est rue F. Cordon jusqu'à la rue de Kérourien Sud rue de Kérourien, sud rue Tartu jusqu'à la rue E. Rousse Ouest rue E. Rousse jusqu'à la rue A. France Sud rue A. France jusqu'à rue Kérraros Ouest rue de Kérraros et Ouest rue A. Nicol</p>
Collège Les Quatre Moulins	
<p>Est rue Amiral Nicol, rue Kérraros Nord rue Anatole France jusqu'à la rue E. Rousse Est rue E. Rousse jusqu'au rond point de Coat Tan Sud Bd de Plymouth Nord rue du Point du Jour Sud rue de Tallinn jusqu'à la rue de Guilers Sud route de Kervallon englobant les rue G. Lorca, rue Colette, rue Boris Vian Ouest de la Penfeld</p>	



SECTORISATION DES COLLEGES 2010-2011
Secteurs de recrutement des collèges dans les communes sectorisées

Ville de QUIMPER

Collège Max-Jacob	Collège Brizeux
<ul style="list-style-type: none"> - Sud Ouest Quimper - Sud Coat Ligavan - Sud Quartier Ty Rouz et allée de Prat ar Rouz - Penhars - Ouest Rue de Pont l'Abbé à partir du rond point de Chaptal - Ouest route de Pont l'Abbé jusqu'au rond point de Ludugris - Halage et toute la rive droite de l'Odet à partir du Pont de Poulguinan 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre, Nord Ouest Quimper - Stade de Coat Ligavan - Quartier de Ty Rouz jusqu'à embranchement rue Guesno de Botsey, allée de Prat Ar Rouz - Quartier de la Terre Noire jusqu'à la piscine - Nord Avenue des Oiseaux - Chemin des justices - Est Rue de Pont L'Abbé depuis rond point de Chaptal - Est Route de Pont l'Abbé jusqu'au rond point du Ludugris - Le Halage jusqu'au pont de Poulguinan - Quartier de Locmaria jusqu'au rond point du Frugy - Rue du 19 mars - Rue Haute et Allées de Locmaria - Rue René Madec - Place Terre au Duc - Rue Chapeau Rouge - Rive droite du Steir - Rond point du Manoir du Parc - Rue de la Perrine - Sud ligne chemin de fer Douarnenez.
Collège La Tour d'Auvergne	Collège La Tourelle
<ul style="list-style-type: none"> - Centre et Nord Est de Quimper - Est Chemin de fer Douarnenez - A partir de la rue de la Perrine - rive gauche du steir - Place Médard - Rue de la herse - Quai du Port au vin - Quai du Stéir - Rue Ste Thérèse - Rue Jean-Jaurès - Rue Aristide Briand - Impasse de l'Odet - Avenue de la Gare - Avenue de la Libération 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre, Sud Quimper et Sud Est Quimper - Sud Gare et ligne de chemin de fer - Frugy - Kerdrezec - Prat Maria - Ergué Armel, Ty Douar, le Bourdonnel, Petit Guélen... - Route de Bénodet



SECTORISATION DES COLLEGES 2010-2011
Secteurs de recrutement des collèges dans les communes sectorisées

Autres villes

<p>CONCARNEAU</p> <p><u>Collège du Porzou</u> : Recrutement rive gauche de la rivière "le Moros". Principaux quartiers concernés : le Passage, le Rouz, Lanriec, Kérose, le Cabellou, Toulmengleuz.</p> <p><u>Collège "Les Sables Blancs"</u> : Recrutement rive droite et quartiers Nord de la commune. Principaux quartiers : Centre Ville, les Sables Blancs, le Lin, Kérandon, Kernéach, le Dorlett, la Maison Blanche, Beuzec, Kéramporiel, Kerhun, la Boissière.</p>	<p>PLOUZANE</p> <p><u>Collège Kroas-Saliou</u> :</p> <p>Secteurs Castel Nevez le Bourg</p> <p><u>Collège Kéralan</u> :</p> <p>Secteur de la Trinité</p>
<p>MORLAIX</p> <p><u>Collège Tanguy Prigent (ST MARTIN DES CHAMPS)</u> Rive gauche rivière Morlaix, Ouest Voie d'accès au port, Ouest route de Carhaix, rampe St Augustin, rue de Poulfanc, rue de Gambetta</p> <p><u>Collège du Château</u> : Est route de Carhaix, rampe St Augustin, rue de Poulfanc - rue du général Floc'h Sud rampe St Nicolas, ligne chemin de fer, rue Laënnec et rue de la Fontaine au lait</p> <p><u>Collège Mendès France</u> : Rive droite rivière Morlaix Nord rampe St Nicolas et ligne chemin de fer</p> <p><u>Double secteur :</u></p> <p><u>Collège Le Château ou collège Mendès France</u> Cité Laënnec Quartier du Verger Cité des Marronniers</p> <p><u>Collège MORLAIX (Le Château) ou ST MARTIN DES CHAMPS (Tanguy Prigent)</u> Quartier du bas de la rue Villeneuve</p>	<p>QUIMPERLE</p> <p><u>Collège Jules Ferry</u></p> <p>Nord de la ligne de chemin de fer</p> <p><u>Collège Hersart de La Villemarqué</u></p> <p>Sud de la ligne de chemin de fer</p>
<p>PLOBANNALEC-LESCONIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Nord de Plobannalec-Lesconil : Collège Paul Langevin du Guilvinec ou Collège Laënnec de Pont-l'Abbé - Secteur Sud de Plobannalec-Lesconil : Collège Paul Langevin du Guilvinec 	<p>PLOMEUR</p> <p>Secteur Nord et Est : Collège Laënnec de Pont-l'Abbé Secteur Sud et Ouest : Collège Paul Langevin du Guilvinec</p>